

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-161

SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

*Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 25
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur CHEMINOT

## Acquisition parcelles AD n°533 et AD n°534 - rue de la Rochelle

Monsieur PERDRIAU, propriétaire d'une habitation située 61 rue de la Rochelle à Chinon a missionné le cabinet Branly-Lacaze pour qu'un terrain à bâtir soit détaché de sa propriété.

Compte tenu de la disposition des lieux, l'accès au terrain à bâtir devra se faire par la rue des Coudreaux. Or, lors du bornage en présence de M. PERDRIAU, des différents voisins et d'un agent de la Communauté de Communes, le géomètre a informé Mme ROBIN, propriétaire d'une habitation rue des Coudreaux, qu'elle était également propriétaire d'une bande parcellaire enherbée située entre la chaussée

et le mur de sa propriété, rendant impossible l'accès direct au terrain à bâtir depuis le Domaine Public. Cette bande parcellaire est cadastrée section AD n°533 (103 m<sup>2</sup>) et 534 (151 m<sup>2</sup>).

Aussi, il a été proposé que la commune acquiert cette bande parcellaire située en dehors de la propriété de Mme ROBIN pour qu'elle soit classée dans le Domaine Public, rendant ainsi le terrain à bâtir accessible depuis la rue des Coudreaux.

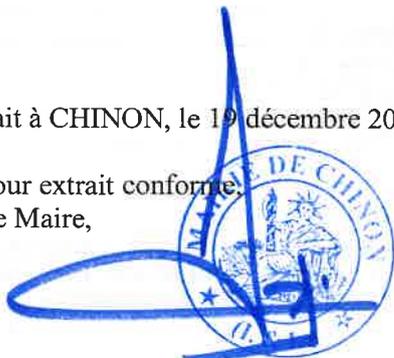
Mme ROBIN a donné son accord pour céder sa bande parcellaire à hauteur d'un euro à condition que son compteur d'eau, situé sur la parcelle AD n°534, soit déplacé si nécessaire à l'intérieur de sa propriété par le gestionnaire du réseau d'eau à savoir la Communauté de Communes, ce qui a été fait.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- APPROUVE** le principe d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°533 (103 m<sup>2</sup>) et n°534 (151 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Jacqueline ROBIN ;
- DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro ;
- DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- DESIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage